Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0115-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 02 mars 2026

N°2026-DCA-01-15

L'an 2026, le 02 mars 2026 à 15h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé de Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Mme Marie-Christine HARAMBAT, Vice- présidente du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 23 février 2026.

Présents :
Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Nathalie GASS, M. Jean-Marie BATBY, Mme Régine LASSALLE-BUJON, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Danielle LINXE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à Mme Nathalie GASS, M. Jean-Paul GANTIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT.

Absents :
M. Charles DAYOT, Président du CCAS, M. Alain BACHE, Madame Marie-Pierre GAZO et M. Mathieu ARA.

Remplacement en cours : M. Jean-Pierre LETAILLEUR.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Prime chaussures – mise à jour des bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0115-DE

Nomenclature Acte :
4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Madame Marie-Christine HARAMBAT, Vice-présidente du CCAS

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise à jour de la détermination des agents ayant droit à l'indemnité de chaussures.

Il est proposé l'attribution de cette prime pour les agents travaillant au sein des clubs séniors relevant des cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 1 – Bénéficiaires.

Les agents travaillant au sein des clubs séniors relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- Agents sociaux
- Adjoints administratifs

Article 2 -Les agents contractuels.

Les conditions d'ancienneté pour les contractuels restent inchangées :

- Pour une durée inférieure à trois mois : pas d'indemnité chaussures.
- Pour un contrat (ou plusieurs contrats cumulés) supérieur à une durée de trois mois : indemnité chaussures.

Article 3 – Procédure d'attribution.

Chaque année, une indemnité annuelle de chaussures est accordée pour les agents concernés, conformément à la règlementation en vigueur.

Le taux de l'indemnité chaussures est 32.74€, étant entendu que le montant de cette indemnité sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 – Versement.

Le versement sera effectué chaque année au mois de décembre.

Article 5 – Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au titre de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0115-DE

Article 6 – Crédits budgétaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu l'avis du CST en date du 2 mars 2026,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de son rapporteur, et après vote et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- **Décide** de modifier la détermination des agents ayant droit aux primes chaussures au sein des clubs séniors,

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0115-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-01-15-DE

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-présidente,

Mme Marie-Christine HARAMBAT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).